



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 mars 2022 (18h32)**

**Salle Etable- La Lombardière**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	55
Membres suppléants	:	23
Présents	:	31
Votants	:	45
Convocation et affichage	:	24/03/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Sylvette DAVID

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Clément CHAPEL (pouvoir à Sylvette DAVID), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à François CHAUVIN), Juanita GARDIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Martine OLLIVIER (pouvoir à Laurent MARCE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), René SABATIER (pouvoir à Laurence DUMAS), Denis SAUZE (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à François CHAUVIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Jean-Yves BONNET, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Virginie FERRAND, Pascal PAILHA, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE.

**CC-2022-121 - RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

A l'issue des élections professionnelles de décembre 2022, les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), instances représentatives du personnel, vont être remplacées par une instance unique, le Comité Social Territorial (CST).

Pour la mise en place de cette nouvelle instance, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur :

- La mise en place d'un CST commun entre un EPCI et tout ou partie des établissements qui lui sont rattachés,
- la question du paritarisme au sein du CST,
- la question du recueil des avis du CST,

- le nombre de représentants de chaque collège (employeur et salarié) du CST.

Il est possible de créer un CST commun entre Annonay Rhône Agglo et le CIAS, périmètre actuellement en vigueur pour le CT et le CHSCT. Il est précisé que le personnel des régies, s'agissant de régies dotées de la simple autonomie financière, est en principe du personnel de droit privé pour lequel des instances spécifiques de dialogue social seront mises en place. Par exception, le personnel de droit public travaillant pour ces régies qui souhaiterait maintenir son statut lors du transfert le fera par voie de détachement, et restera donc dans le périmètre du CST d'Annonay Rhône Agglo.

Par ailleurs, le paritarisme, c'est-à-dire le fait que les deux collèges de l'instance (représentants de la collectivité et représentants du personnel) soient composés d'un nombre équivalent de représentants n'est pas obligatoire ; les représentants de la collectivité ne peuvent cependant pas être en supériorité numérique par rapport aux représentants du personnel.

Le recueil des avis du CST peut se faire avec les deux collèges ou sur la base du seul collège des représentants du personnel.

Enfin, la détermination du nombre de représentants titulaires au CST est fonction de l'effectif de la collectivité ou de l'établissement. Compte tenu des effectifs, pour un CST commun à Annonay Rhône Agglo et au CIAS, le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 4 et 6 représentants.

Dans l'optique de garantir un dialogue social de qualité, il est proposé les dispositions suivantes :

- Créer un CST commun entre Annonay Rhône Agglo et le CIAS. Compte tenu de l'effectif concerné, supérieur à 200 agents, la création au sein de cette instance d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de fonctions de travail est obligatoire.
- Maintenir le paritarisme des deux collèges (représentants de la collectivité et représentants du personnel).
- Procéder au recueil des deux collèges (représentants de la collectivité et représentants du personnel).
- Fixer à cinq (5) le nombre de représentants titulaires (et autant de suppléants) pour le collège des représentants de la collectivité et à cinq (5) le nombre de représentants titulaires (et autant de suppléants) pour le collège du personnel.
- Répartir les sièges du collège des représentants de la collectivité entre les deux entités de la manière suivante : trois (3) élus pour la Communauté d'agglomération et deux (2) élus pour le CIAS

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

**CONSIDERANT** les effectifs d'Annonay Rhône Agglo et du CIAS,

**CONSIDERANT** le fonctionnement actuel des instances représentatives du personnel,

**CONSIDERANT** la consultation des organisations syndicales représentatives du personnel de la structure mutualisée le 14 mars 2022,

## DÉLIBÉRÉ

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**CREE** un comité social territorial commun entre Annonay Rhône Agglo et le CIAS d'Annonay Rhône Agglo, sous réserve d'une délibération concordante du conseil d'administration du CIAS.

**APPROUVE** le maintien du paritarisme entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité.

**APPROUVE** le recueil des avis pour les deux collèges.

**FIXE** à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du collège « personnel » et à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du collège « employeur » au sein du CST commun.

**FIXE** la répartition des sièges du collège « employeur » comme suit : trois (3) élus pour Annonay Rhône Agglo, et deux (2) élus pour le CIAS.

**AUTORISE** le Président à désigner par arrêté les représentants du collège des représentants de la collectivité parmi les membres du conseil communautaire.

Fait à Davézieux le : 29/03/22  
Affiché le : 01/04/22  
Transmis en sous-préfecture le : 29/03/22  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220324-32261-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Le Président

Simon PLENET